



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Délégation Académique à la
Formation des Personnels de
L'Éducation Nationale**

Dossier suivi par :
Catherine RONCIN
Déléguée académique

Tél. 03 22 82 39 71

Mél : ce.dafpen@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 26 avril 2016

Madame Catherine RONCIN

Déléguée Académique à la Formation des
Personnels de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

s/c

messieurs les IA-DASEN

Objet : candidatures des personnels enseignants du second degré aux stages préparant au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)

Réf : décret n°2004-13 du 5-1-2004 modifié instituant le 2CA-SH ; arrêtés du 5-1-2004 relatifs aux options et à l'organisation de l'examen du 2CA-SH ; arrêté du 5-1-2004 relatif à l'organisation et circulaire n°2004-103 DU 24-6-2004 relative aux contenus de la formation professionnelle préparatoire au 2CA-SH. – Année scolaire 2015-2016.

Je vous prie de trouver ci-joint la présentation de la formation au 2CA-SH pour l'année 2016-17.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des enseignants de votre établissement.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la DAFPEN par voie électronique (ce.dafpen@ac-amiens.fr) pour le **30 mai 2016**, délai de rigueur.

Ils devront comporter une lettre de motivation du candidat et votre avis sur sa manière de servir et son engagement dans la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Catherine RONCIN

Stages de formation préparant au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)

Depuis la parution de la Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est considéré de manière beaucoup plus globale, dans une dimension sociale en considérant pour l'Education Nationale, la situation de l'élève dans son environnement scolaire et extra scolaire.

Les élèves peuvent présenter des troubles des fonctions cognitives, des troubles envahissants du développement, des troubles de la fonction visuelle ou auditive. Le droit à l'école pour tous est donc rappelé impérativement. Il peut correspondre à des modalités de scolarisation diverses (scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, scolarisation dans un dispositif adapté du type ULIS, scolarisation dans un établissement spécialisé). Des adaptations pédagogiques individuelles ou collectives sont organisées en fonction des types de troubles.

Les enseignants du second degré sont donc conduits à accueillir dans leurs classes des élèves handicapés et peuvent aussi choisir d'enseigner dans une ULIS en collège ou lycée.

L'académie met en place une formation permettant d'obtenir le 2 CA-SH, certification complémentaire permettant d'acquérir une meilleure connaissance des types de handicap et des textes réglementaires ainsi que les compétences nécessaires à la mise en œuvre des démarches adaptées aux besoins spécifiques des élèves.

Le 2 CA-SH est composé de deux épreuves : une séquence de 55 minutes dans une classe comprenant des élèves handicapés en lien avec l'option choisie suivie d'un entretien et de la soutenance d'un mémoire.

Pour l'année scolaire 2016-17, les formations suivantes sont proposées :

- Options A, B et C du 2CA-SH, formation assurée à l'INS HEA de Suresnes
- Options D et F du 2CA SH, formation assurée par l'ESPE dans les centres d'Amiens et de Beauvais

Dans les deux cas, la durée de la formation est de 150 heures réparties en trois sessions de deux semaines.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la formation académique, la personne contact à l'ESPE est madame POIVRET Blandine

blandine.poivret@u-picardie.fr ; 03.22.53.59.72

Les candidats intéressés voudront bien renvoyer une lettre de motivation sous couvert de leur chef d'établissement pour le 30 mai 2016 délai de rigueur.